



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Cinquante et unième session**  
Genève, 19-30 janvier 2026

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant Nauru\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen périodique universel précédent<sup>1</sup>. Il réunit 10 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales<sup>3</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

2. Le Center for Global Nonkilling, Oceania HR et le Centre régional d'expertise de l'Université des Nations Unies ont souligné que Nauru avait ratifié peu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>4</sup>. Ils ont indiqué que Nauru devait poursuivre sur la lancée de sa ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifier immédiatement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>5</sup>. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a recommandé à Nauru de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>. Le Center for Global Nonkilling a souligné qu'il importait que Nauru dispose de ressources dédiées à la ratification et à l'application des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et demande une assistance à ces fins<sup>7</sup>.

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



3. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont souligné que bien qu'elle se soit engagée à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, Nauru n'avait pas fait de progrès en ce sens. Ils ont recommandé à Nauru de prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier sans réserve cet instrument, qui vise à l'abolition de la peine de mort<sup>8</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme**

### **Cadre institutionnel et mesures de politique générale**

4. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel de l'Université de Birmingham a indiqué que, bien qu'elle ait accepté les recommandations en la matière au cours des cycles précédents de l'EPU, Nauru n'avait pas encore mis en place une institution nationale des droits de l'homme pleinement opérationnelle. Elle a expliqué que depuis la fin du troisième cycle, Nauru n'avait pris aucune véritable mesure institutionnelle ou législative visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme. Rien ne prouvait que le pays avait élaboré un projet de législation, mené des consultations publiques ou alloué des ressources budgétaires en vue de la mise en place d'une telle institution. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel de l'Université de Birmingham considérait qu'il s'agissait d'une lacune systémique dans la capacité de Nauru de respecter ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, et que cela limitait la capacité du pays de collaborer avec les organes conventionnels des Nations Unies<sup>9</sup>.

5. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel de l'Université de Birmingham a rappelé que Nauru avait indiqué que le manque de ressources et la taille réduite de sa population représentaient des difficultés. Toutefois, elle estimait que ces obstacles n'avaient pas empêché des États insulaires du Pacifique comparables d'engager, avec un soutien international, des procédures visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme<sup>10</sup>. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel de l'Université de Birmingham a déclaré que Nauru avait clairement la possibilité, avant le prochain cycle d'examen, de prendre des mesures concrètes en vue de la création d'une institution indépendante des droits de l'homme avec le soutien de mécanismes régionaux, tels que la Communauté du Pacifique et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme<sup>11</sup>. Elle a recommandé à Nauru de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris et d'adopter une loi définissant clairement l'indépendance, les compétences et les responsabilités de cette institution, notamment en matière de traitement des plaintes, de suivi et de consultation. Elle lui a également recommandé de prévoir des ressources budgétaires et administratives suffisantes pour permettre à cette institution de fonctionner de manière efficace et indépendante<sup>12</sup>.

6. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel de l'Université de Birmingham a vivement engagé le Gouvernement nauruan à mener de manière prioritaire un processus de consultation ouvert, transparent et véritablement inclusif avec différents acteurs de la société, en vue de la création de l'institution nationale des droits de l'homme. Ces consultations devaient être menées de manière accessible et tenir compte des particularités culturelles<sup>13</sup>. Elle a également engagé Nauru à demander une assistance technique à des partenaires internationaux et régionaux, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, afin de concevoir et de faciliter un processus de consultation inclusif et conforme aux meilleures pratiques et aux normes internationales<sup>14</sup>. Elle lui a recommandé d'engager des consultations nationales inclusives avec la société civile, les parlementaires et les groupes vulnérables, afin de concevoir une institution nationale des droits de l'homme qui reflète les besoins nationaux<sup>15</sup>. Elle lui a également recommandé de solliciter l'assistance technique et le concours de la Communauté du Pacifique, du HCDH et du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, afin que ces partenaires orientent le processus de mise en place de l'institution<sup>16</sup>.

7. Unite for Rights a déclaré que Nauru devait soutenir les juridictions régionales des droits de l'homme. À cette fin, l'organisation lui a recommandé de financer et de coordonner une étude exploratoire régionale que mèneraient des acteurs présents dans le Pacifique, afin d'examiner la possibilité de créer un tribunal des droits de l'homme dans la région, de réfléchir à la structure d'une telle instance et de mesurer le soutien à la création de ce tribunal. Elle lui a également recommandé d'organiser un forum régional pour le Pacifique, réunissant des gouvernements, des acteurs de la société civile et des experts juridiques afin d'étudier les modèles de tribunaux régionaux internationaux et de définir la voie à suivre pour établir une cour des droits de l'homme pour le Pacifique. Dans ce contexte, Unite for Rights a recommandé à Nauru de renforcer les partenariats avec les organes chargés des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (tels que sa Commission intergouvernementale des droits de l'homme), en soutenant des initiatives conjointes et en facilitant les échanges de connaissances, afin de contribuer à la création d'une cour des droits de l'homme pour l'Asie du Sud et d'une cour des droits de l'homme pour le Pacifique, en vue de progresser vers la mise en place d'une architecture judiciaire internationale composée de tribunaux régionaux<sup>17</sup>.

8. Le Center for Global Nonkilling, Oceania HR et le Centre régional d'expertise de l'Université des Nations Unies ont indiqué que le Pacifique était l'une des dernières régions où il n'existait pas de mécanisme régional de défense des droits de l'homme. Ils ont souligné qu'il importait d'adopter une perspective régionale pour réaliser pleinement les droits de l'homme partout dans le monde. Ils ont recommandé à Nauru de travailler en partenariat avec d'autres États insulaires du Pacifique pour créer un mécanisme régional de défense des droits de l'homme qui favorise le dialogue, mette en place un processus permettant à tous les dirigeants de la région de débattre des droits de l'homme et de prendre des décisions dans ce domaine, et renforce la liberté dans la région du Pacifique<sup>18</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

*Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

9. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que la loi de 2016 sur les infractions pénales avait aboli la peine de mort, mais que la Constitution l'autorisait toujours. Ils ont rappelé que depuis 2021, Nauru n'avait pris aucune mesure pour signer ou ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ni pour inscrire l'abolition de la peine de mort dans sa Constitution. Nauru avait toutefois voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant un moratoire mondial sur la peine de mort en 2022 et en 2024. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à Nauru de ratifier le Protocole facultatif et d'accélérer le processus de référendum constitutionnel, notamment au moyen d'une campagne de sensibilisation à l'importance de retirer la peine de mort de la Constitution<sup>19</sup>.

*Droit au mariage et à la vie de famille*

10. Le Transatlantic Christian Council a indiqué qu'à Nauru, la famille jouait un rôle central dans l'éducation des enfants<sup>20</sup>.

*Droit à un niveau de vie suffisant*

11. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a recommandé à Nauru d'envisager de réviser la Constitution pour y inscrire les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, ainsi que les autres droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>21</sup>.

*Droit à la santé*

12. Le Center for Family and Human Rights a indiqué que la prestation de soins de santé, notamment la prévention, l'atténuation et le traitement des maladies touchant les femmes enceintes, était encore limitée à Nauru, île isolée de la région du Pacifique<sup>22</sup>. Il a souligné que, même si Nauru n'était pas en voie d'atteindre ses objectifs dans le cadre des objectifs de développement durable, elle pouvait réaliser des progrès importants en matière de santé maternelle, en luttant contre les maladies non transmissibles et en renforçant les infrastructures de santé et le personnel de santé nécessaire au traitement des urgences obstétricales<sup>23</sup>. Il a signalé que le nombre de maladies non transmissibles était exceptionnellement élevé à Nauru. Le taux d'obésité par habitant était le plus élevé au monde et le taux de prévalence du diabète le deuxième au monde. Ces mauvais résultats en matière de santé étaient notamment liés aux capacités limitées des services de santé, à une mauvaise alimentation due à la dépendance à l'égard des aliments transformés importés, et à des obstacles socioéconomiques<sup>24</sup>. Le Center for Family and Human Rights a recommandé à Nauru de continuer à améliorer les résultats en matière de santé de la mère et de l'enfant, notamment en garantissant des soins de santé maternelle adéquats et abordables, et en accordant une attention particulière à la lutte contre les maladies non transmissibles, telles que l'obésité et le diabète. Il a ajouté que Nauru devait continuer de développer des programmes visant à améliorer la nutrition maternelle ainsi que le dépistage et la prise en charge du diabète pendant la grossesse<sup>25</sup>.

13. Le Center for Family and Human Rights, le Centre européen pour le droit et la justice et le Transatlantic Christian Council ont indiqué que l'article 68 de la loi de 2016 sur les infractions pénales interdisait l'avortement, sauf s'il était pratiqué pour sauver la vie de la mère<sup>26</sup>. Le Centre européen pour le droit et la justice a souligné que, depuis le dernier Examen périodique universel, Nauru n'avait pris aucune mesure pour modifier cette loi et élargir l'accès à l'avortement légal<sup>27</sup>.

14. Le Center for Family and Human Rights a indiqué que Nauru avait des difficultés à garantir l'accès aux fournitures et équipements médicaux essentiels et à retenir les professionnels de la santé, et qu'elle dépendait souvent de professionnels expatriés, engagés sur la base de contrats de courte durée<sup>28</sup>.

*Droit à l'éducation*

15. Le Transatlantic Christian Council a indiqué que, bien qu'un grand nombre de personnes aient accès à l'éducation, les résultats de l'apprentissage restaient faibles. Il a mis en avant les difficultés posées par l'acquisition de la capacité de lire, écrire et compter au cours des premières années d'études<sup>29</sup>. Il a indiqué que la Constitution consacrait expressément les droits des parents en matière d'éducation.

16. Le Transatlantic Christian Council a indiqué que, dans la pratique, des aspects de l'éducation à la sexualité étaient intégrés dans les programmes scolaires, dans le cadre de la préparation à la vie familiale et des études sur l'activité physique et le bien-être, en particulier au niveau secondaire (années 7 à 10). Il a signalé que la loi de 2011 sur l'éducation limitait le rôle des parents et l'importance de leur consentement dans la prise de décision concernant la scolarisation des enfants handicapés<sup>30</sup>.

17. Unite for Rights a souligné qu'il était essentiel, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que les élèves prennent conscience de leurs droits et de l'existence d'une initiative visant à rendre ces droits opposables devant les tribunaux. L'organisation a recommandé à Nauru de veiller à ce que l'héritage de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment l'initiative visant à rendre les droits de l'homme opposables devant les tribunaux de tous les pays, soit systématiquement intégré dans les normes nationales d'enseignement, y compris dans le programme scolaire national, en particulier dans les matières telles que l'éducation civique, l'histoire et les sciences sociales, et à ce qu'il soit adapté aux enjeux contemporains propres au pays. Elle lui a également recommandé d'accroître le financement et l'appui à long terme apportés aux organisations de la société civile qui s'occupaient expressément de l'éducation aux droits de l'homme en lien avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier celles qui travaillaient avec les populations vulnérables et dans les zones reculées<sup>31</sup>.

*Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

18. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a expliqué que Nauru avait commencé à exploiter le phosphate au début des années 1900 et que cette activité était rapidement devenue la principale source de revenus du pays. Toutefois, l'exploitation avait cessé au début du XXI<sup>e</sup> siècle, en raison de l'épuisement des ressources et de graves problèmes environnementaux. En raison des dommages à long terme causés à l'environnement par l'extraction du phosphate, le pays se heurtait à des problèmes tels que la contamination de l'eau par des métaux lourds et des produits chimiques, la pollution de l'air et la destruction des habitats. La dégradation du milieu naturel due aux changements climatiques s'aggravait rapidement, provoquant chaque année de nombreuses inondations et menaçant l'approvisionnement en eau douce<sup>32</sup>. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a recommandé à Nauru de veiller à ce que la dimension de genre soit intégrée dans tous les programmes relatifs aux changements climatiques et aux infrastructures, en introduisant des évaluations obligatoires de leurs incidences pour les femmes et les hommes<sup>33</sup>.

19. Le Center for Global Nonkilling, Oceania HR et le Centre régional d'expertise de l'Université des Nations Unies ont recommandé au Gouvernement nauruan de travailler en partenariat avec des organismes des Nations Unies et des États pour traiter les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme et les atténuer, afin d'assurer la survie et le bien-être de la population. Ils ont ajouté que Nauru devait adopter un plan d'action national qui offre un cadre relatif aux droits de l'homme permettant de traiter les problèmes que posent les changements climatiques dans l'immédiat et à long terme<sup>34</sup>.

## 2. Droits de certains groupes ou personnes

*Femmes*

20. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a indiqué que les femmes étaient touchées de manière disproportionnée par les normes culturelles traditionnelles, qui leur attribuaient la responsabilité principale des tâches domestiques. Les femmes et les filles avaient 14 fois plus de risques que les hommes de mourir lors d'une catastrophe naturelle et elles subissaient également de nombreuses conséquences secondaires des catastrophes naturelles, notamment une augmentation de leur charge de travail, une réduction de leurs possibilités économiques et des violences fondées sur le genre<sup>35</sup>.

21. Le Helena Kennedy Centre for International Justice estimait que la question de l'accès des femmes à l'eau propre était un problème grave en matière de droits humains<sup>36</sup>. Le manque de préparation aux changements climatiques avait des conséquences considérables sur les moyens de subsistance des femmes et des filles, limitait les possibilités économiques et éducatives des femmes et renforçait les inégalités entre les femmes et les hommes<sup>37</sup>. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a recommandé à Nauru de veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient accès à une eau salubre en quantité suffisante, en rendant prioritaires les investissements publics dans les infrastructures hydrauliques, en développant l'installation de citernes à eau privées pour les populations les plus vulnérables, en renforçant la participation des femmes à la gouvernance de l'eau et à la planification de l'adaptation aux changements climatiques et en veillant à ce que les femmes soient véritablement représentées dans les organes décisionnels<sup>38</sup>.

*Enfants*

22. Le Helena Kennedy Centre for International Justice estimait que les châtiments corporels étaient un problème grave en matière de droits de l'homme<sup>39</sup>. Il a souligné qu'ils avaient déjà été interdits dans certains contextes, tels que les établissements scolaires et pénitentiaires. La loi de 2025 portant modification de la loi sur l'éducation était entrée en vigueur en juin 2025. Le paragraphe 2 de l'article 37 précisait que les châtiments corporels ne devaient pas être utilisés comme forme de discipline dans les écoles. Un enseignant ou un directeur était toutefois autorisé à infliger des châtiments corporels à un élève dans les cinq cas suivants, énumérés au paragraphe 3 : a) la nécessité de corriger le comportement d'un élève à l'école, afin de maintenir la discipline ; b) la nécessité de prévenir ou de minimiser le préjudice causé à un élève ou à une autre personne ; c) la nécessité d'empêcher un élève de

commettre des actes répréhensibles, y compris des infractions pénales, ou de mettre fin à de tels actes ; d) la nécessité d'empêcher un élève d'avoir un comportement menaçant, insultant ou perturbateur, ou de mettre fin à un tel comportement ; ou e) d'autres circonstances raisonnables justifiant le recours à des châtiments corporels. Le Helena Kennedy Centre for International Justice estimait que l'article 37 (par. 3, al. e)) était formulé de manière si vague qu'il permettait de justifier la plupart des infractions potentielles<sup>40</sup>. Il considérait que cette modification de la loi sur l'éducation, qui réintroduisait expressément les châtiments corporels à l'école, était contraire aux recommandations acceptées par le pays au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il a recommandé à Nauru d'abroger les modifications apportées à l'article 37 par la loi de 2025 portant modification de la loi de 2011 sur l'éducation, afin d'interdire totalement les châtiments corporels, en toutes circonstances. Il lui a également recommandé de mettre en place un programme éducatif sur les conséquences des châtiments corporels et les autres options raisonnables possibles<sup>41</sup>.

23. Le Helena Kennedy Centre for International Justice a souligné qu'aucune loi n'interdisait expressément les châtiments corporels à la maison<sup>42</sup>. Il a recommandé à Nauru d'adopter une législation interdisant expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison<sup>43</sup>.

24. Le Transatlantic Christian Council a indiqué que la grossesse à l'adolescence restait un problème grave à Nauru et représentait un des risques persistants les plus importants pour le bien-être des adolescentes. Il a ajouté qu'il n'existait pas de politique formelle visant à prévenir les grossesses à l'adolescence ou à soutenir les adolescentes enceintes<sup>44</sup>. Il a recommandé à Nauru de respecter le droit des mères adolescentes de retourner à l'école<sup>45</sup>.

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

25. Le Center for Family and Human Rights a souligné que le mariage homosexuel n'était pas reconnu, malgré plusieurs recommandations formulées au cours des cycles précédents de l'EPU visant à dépénaliser les relations homosexuelles et à faire figurer l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination interdits. Nauru avait dépénalisé les relations homosexuelles en 2016, mais n'avait pas modifié sa législation de lutte contre la discrimination<sup>46</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> A/HRC/47/17, A/HRC/47/17/Add.1, and A/HRC/47/2.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society*

*Individual submissions:*

CFam	Center for Family and Human Rights, New York, NY 10017 (United States of America);
CGNK	Center for Global Nonkilling, 1218 Grand-Saconnex (Switzerland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
HKC	Helena Kennedy Centre for International Justice, Sheffield (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Oceania HR	Oceania HR, Honolulu (United States of America);
TCC/CCI	Transatlantic Christian Council, Bodegraven (Netherlands);
Unite for Rights	Unite for Rights, San Francisco (United States of America);
UNU RCE	UNU RCE, Honolulu (United States of America);
UPR BCU	The UPR Project at BCU, Birmingham (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

*Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America); World Coalition Against the Death Penalty.
-----	--

<sup>3</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
CRC	Convention on the Rights of the Child
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families

<sup>4</sup> CGNK, p. 3, Oceania HR, p. 3, and UNU RCE, p. 3. See also UPR BCU, para. 1.

<sup>5</sup> CGNK, p. 3, Oceania HR, p. 3, and UNU RCE, p. 3. See also UPR BCU, para. 1.

<sup>6</sup> HKC, para. 32.

<sup>7</sup> CGNK, p. 3, Oceania HR, p. 3, and UNU RCE, p. 3.

<sup>8</sup> JS1, paras. 1 and 5.

<sup>9</sup> UPR BCU, paras. 5, 13 and 14.

<sup>10</sup> UPR BCU, para. 14.

<sup>11</sup> UPR BCU, paras. 16–17.

<sup>12</sup> UPR BCU, p. 5.

<sup>13</sup> UPR BCU, paras. 18–19.

<sup>14</sup> UPR BCU, para. 21.

<sup>15</sup> UPR BCU, p. 5.

<sup>16</sup> UPR BCU, p. 5.

<sup>17</sup> Unite for Rights, p. 3.

<sup>18</sup> CGNK, p. 3, Oceania HR, p. 3, and UNU RCE, p. 3.

<sup>19</sup> JS1, paras. 4–5.

<sup>20</sup> TCC/CCI, paras. 3 and 25.

<sup>21</sup> HKC, para. 32.

<sup>22</sup> CFAM, para. 5.

<sup>23</sup> CFAM, para. 7.

<sup>24</sup> CFAM, para. 6.

<sup>25</sup> CFAM, para. 19.

<sup>26</sup> CFAM, para. 8, ECLJ, paras. 5 and 7, and TCC/CCI, para. 15.

<sup>27</sup> ECLJ, 10. See also TCC/CCI, p. 3.

<sup>28</sup> CFAM, para. 6.

<sup>29</sup> TCC/CCI, para. 4.

<sup>30</sup> TCC/CCI, para. 14.

<sup>31</sup> Unite for Rights, pp. 4–5.

<sup>32</sup> HKC, para. 17.

<sup>33</sup> HKC, para. 32.

<sup>34</sup> CGNK, p. 4, Oceania HR, p. 4, and UNU RCE, p. 3. See also HKC, para. 32.

<sup>35</sup> HKC, para. 18.

<sup>36</sup> HKC, paras. 2 and 23.

<sup>37</sup> HKC, para. 20.

<sup>38</sup> HKC, para. 32.

<sup>39</sup> HKC, para. 2.

<sup>40</sup> HKC, paras. 2–13.

<sup>41</sup> HKC, paras. 14–15.

<sup>42</sup> HKC, para. 8.

<sup>43</sup> HKC, para. 15.

<sup>44</sup> TCC/CCI, paras. 20 and 22.

<sup>45</sup> TCC/CC., p. 4.

<sup>46</sup> CFAM, paras. 12–13.